

Convocation du CONSEIL COMMUNAL.

Conformément à l'Art. L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu **le jeudi 16 mars 2023 à 19 heures** à l'Hôtel de Ville.

19 heures : Centre Culturel L'Envol : présentation du bilan d'activités de l'année 2022

ORDRE DU JOUR :**SÉANCE PUBLIQUE**

- 1 Procès-verbal de la séance précédente : approbation
- 2 Personnel : cadre : modification
- 3 Personnel : statut administratif : modification
- 4 Grades légaux : statut administratif : modification
- 5 Grades légaux : statut pécuniaire : modification
- 6 Comptabilité Communale : article 60 - acquisition d'un PC pour le service Etat-civil/Population : ratification
- 7 Comptabilité Communale : article 60 - acquisition d'un Pack biométrique pour le service Etat-civil/Population : ratification
- 8 Comptabilité Communale - Désaffectation de l'emprunt 1418 - Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque et réaffectation vers le Fonds de Réserve Extraordinaire
- 9 Comptabilité Communale - Désaffectation de l'emprunt 1427 - Acquisition d'une machine à peinture routière et réaffectation vers le Fonds de Réserve Extraordinaire
- 10 Comptabilité Communale - Désaffectation de l'emprunt 1420 - Acquisition d'un véhicule pour le service incendie - Année 2006 et réaffectation vers le Fonds de Réserve Extraordinaire
- 11 Comptabilité Communale - Désaffectation de l'emprunt 1434 - Réparation du camion-citerne du service incendie - Année 2007 et réaffectation vers le Fonds de Réserve Extraordinaire
- 12 Comptabilité Communale - Désaffectation de l'emprunt 1402 - Auteur de projet Réfection des menuiseries de l'école de Vaudignies et réaffectation vers le Fonds de Réserve Extraordinaire
- 13 Comptabilité Communale - Désaffectation de l'emprunt 1744 - Archivage des documents communaux et réaffectation vers le Fonds de Réserve Extraordinaire
- 14 Comptabilité Communale - Acquisition de chalets - réaffectation vers le Fonds de Réserve Extraordinaire

Par ordonnance :
La Directrice Générale,



Mme M-L VANWIELENDAELE



Le Bourgmestre,



Mr O. HARTIEL